

**ARRÊTÉ PORTANT
COMPOSITION D'UN JURY**

LE DOYEN DE LA FACULTE DE MEDECINE SORBONNE UNIVERSITE

- Vu** le code de l'éducation et notamment l'article D.636-68 ;
- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles D.4332-2 et suivants ;
- Vu** l'arrêté du 7 avril 1998 relatif aux études préparatoires au diplôme d'Etat de psychomotricien ;
- Vu** l'arrêté du 20 juillet 2022 de la Présidente de Sorbonne Université portant délégation de signature à M. Bruno RIOU, doyen de la faculté de médecine Sorbonne Université.

ARRÊTE

Article 1 : Il est créé un jury de délibération des examens de fin de semestres (sessions initiales et rattrapages) des 1^{re} année, 2^e année et 3^e année de formation au diplôme d'État de psychomotricien au titre de l'année universitaire 2022-2023.

Article 2 : Le jury est présidé par Madame **Anne GATECEL**, directrice de l'enseignement.

Article 3 : Le jury est composé comme suit :

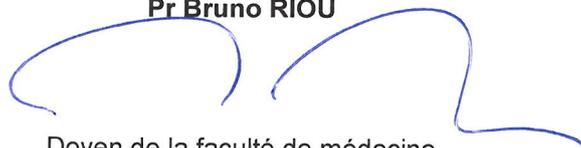
- **M. Richard LEVY**, PU-PH ;
- **M. David COHEN**, PU-PH ;
- **M. Christophe AROULANDA**, psychomotricien enseignant.

Article 4 : Le jury se réunit à la demande de sa présidente.

Article 5 : Le directeur général de la faculté de médecine Sorbonne Université est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 novembre 2022.

Pr Bruno RIOU



Doyen de la faculté de médecine
Sorbonne Université